

SOMMAIRE

Le mot du Maire p...



Le risque inondation p...



Le risque mouvement de terrain p...



Le risque tempête p...



Le risque feu de forêt p...



Le risque industriel p...



Le risque transport de matières dangereuses p...



Le risque rupture de barrage p...

Le plan d'affichage p...

Conventions avec les radios locales p...

Consignes générales de sécurité p...

Le mot du Maire

Rappels réglementaires :

Le droit à l'information:

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L125-2 du Code de l'environnement précise que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles».

Dans un premier temps la Préfecture du Maine-et-Loire a dressé en 1996 un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (**Dossier départemental des risques majeurs –DDRM**). Ce document a été réactualisé en 2008.

Le Préfet a ensuite établi pour chaque commune un **Porter A Connaissance** (ancien Document Communal Synthétique) qui précise les risques pour notre territoire, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité.

Ces deux documents sont consultables en MAIRIE.

Le présent document «**Dossier d'information communal sur les risques majeurs – DICRIM**» a été établi par la commune afin de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

L'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)

(Décret n° 2005-134 du 15 février 2005)

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Pour cela, le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles ces dispositions sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte. Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.



Le risque inondation

Les zones inondables sur la commune

Inclure la carte du PAC risque ou celles du PPR



Description du risque inondation

Généralités

Le Maine-et-Loire est particulièrement exposé aux inondations par débordement direct. Riche d'un réseau hydrographique de près de 4 000 km, il est situé à la confluence de la Loire et de la Maine, dont les crues ont marqué la mémoire des habitants. Il est important de s'en souvenir et de se préparer à vivre de futurs événements pour limiter les risques.

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive. Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- > **Par crues lentes**, elles génèrent des inondations de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- > **Par crues torrentielles**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.
- > **Par ruissellement en secteur urbain**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ce qui provoque l'envahissement du tissu urbain, à l'exemple de Nîmes en 1988.
- > **Par rupture des levées**, lorsque la montée des eaux fragilise le pied ou le corps de l'ouvrage. Cette situation met en danger les populations situées dans la vallée.

Les inondations sur la commune

Reprendre le texte du PAC ou du PPR ou toute autre information communale

Les mesures préventives

La connaissance du risque est la 1ère étape de la politique de prévention. Elle se traduit par l'élaboration de documents, notamment les Atlas des zones inondables.

La surveillance et la prévision

La mise en place de réseaux d'observation des niveaux d'eau (réseau CRISTAL) et la modélisation du comportement des phénomènes inondations permettent de mieux anticiper la crise.

Pour aider les maires dans leur mission de sécurité publique, l'Etat s'est doté d'un service de prévision des crues à l'échelle de tout le bassin de la Loire en aval de Montsoreau et basé à Angers (DDE 49).

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Un certain nombre de mesures réglementaires visant à maîtriser l'urbanisation et les biens dans les zones à risques, figure dans les Plans de Prévention des Risques (PPR) et dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés.

Des travaux de protection

Pour réduire les conséquences de l'inondation sur les personnes et les biens, deux types d'actions peuvent être engagés :

- une action collective directe sur l'aléa pour réduire l'amplitude de phénomènes et leurs conséquences (construction ou renforcement d'une digue par exemple),
- une action individuelle sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité.

Conseils à la population

+ *préciser certaines mesures du PCS (alerte, évacuation, hébergement)*

En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques : couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.

À la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser brancher le téléphone, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits, sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation : préparer le strict minimum (papiers importants ou médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

Après l'inondation

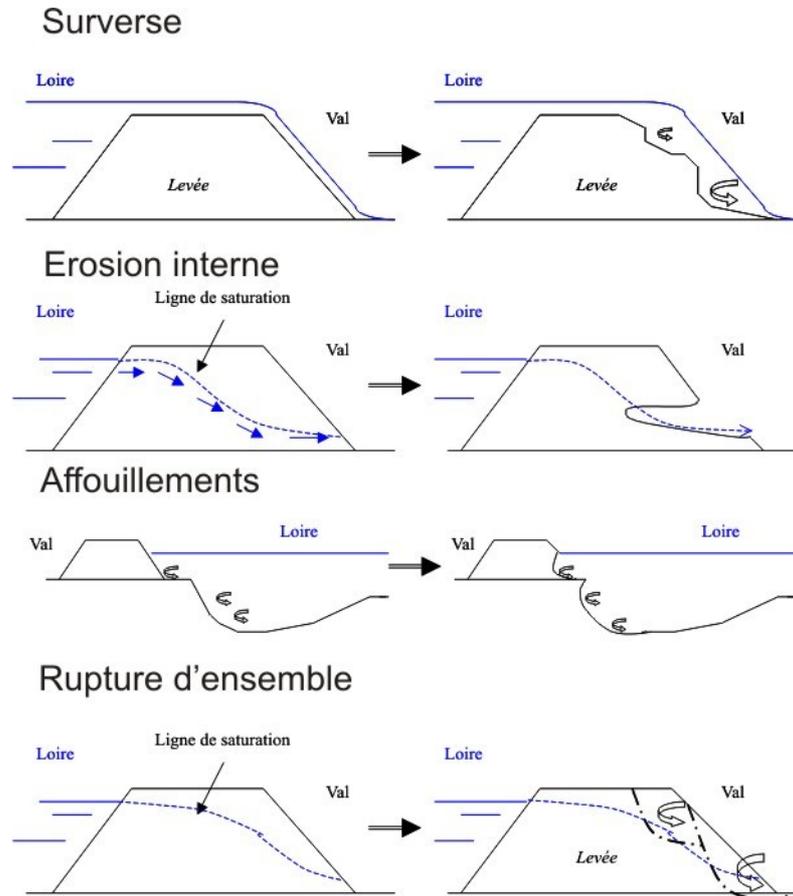
- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux, puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité, tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Les repères de crues

Lister les repères de crues avec localisation exacte et photographie si possible.

Schéma type rupture de levée, si besoin !

Cf plaquette sur le risque de rupture de levée diffusée par la Préfecture début 2008



Où s'informer ?

Pendant la crise

> Mairie

Pour s'informer des mesures de sauvegarde et de l'évolution des événements.

> Internet

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Ce site informe les habitants sur la carte de vigilance et des bulletins d'informations associées.

> Préfecture

☎ 0 821 000 649 (répondeur du SIDPC activé en cas de crise)

> Audiotel des cotes de la Loire

☎ 0 825 150 285

Hors période de crue

> Préfecture

Service interministériel de Défense et de Protection Civiles.
Informations sur PPRi et informations Acquéreurs Locataires
Site Internet : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
☎ 02-41-81-80-38

> Direction Départementale de l'Équipement (DDE) de Maine-et-Loire

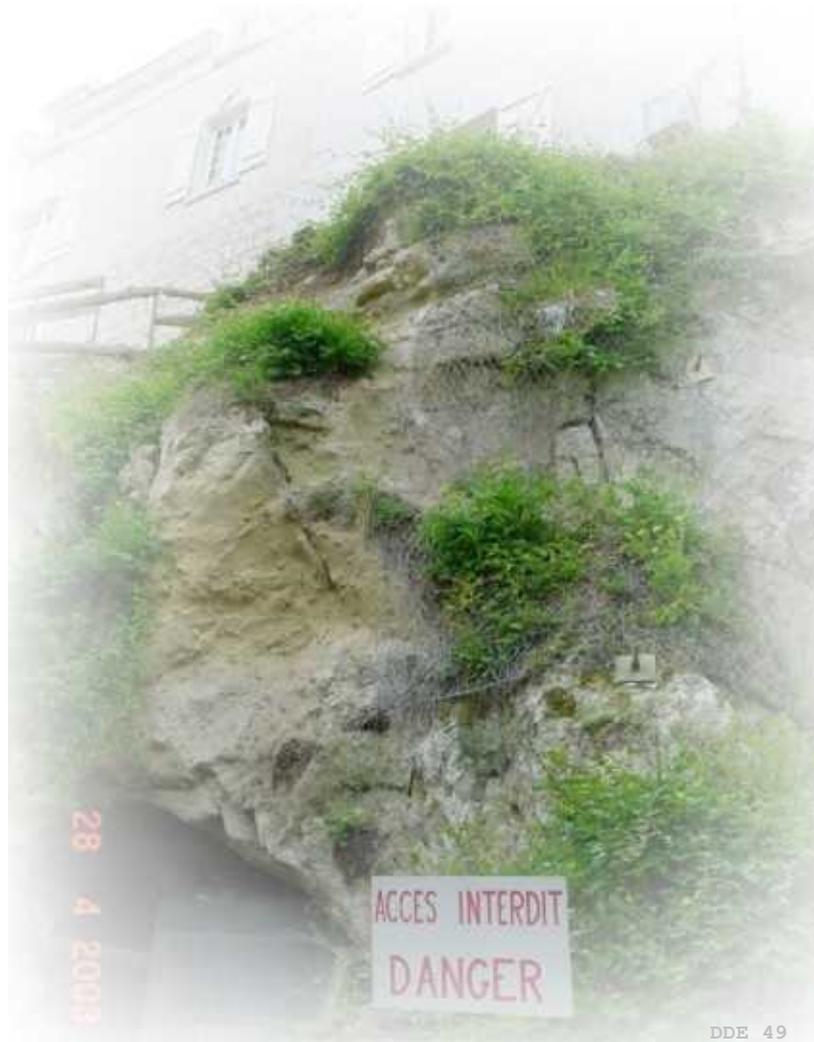
Informations sur la Loire, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe, le Loir, la Maine, la Moine et le Thouet.
Site Internet : www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr
Informations sur les PPRi : www.ppri.maine-et-loire.equipement.gouv.fr

> Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

Informations sur les autres rivières.

> Mairies et Chambre des notaires

Transactions immobilières situées sur une commune avec Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).



Le risque mouvement de terrain

Les zones à risque sur la commune

Inclure la carte du PAC risque ou celles du PPR



Description du risque mouvement de terrain

Généralités

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. D'origine naturelle ou anthropique, ce phénomène est lié à la nature et à la structure géologique et se manifeste de différentes manières.

En Maine-et-Loire, les phénomènes identifiés sont :

- l'effondrement de cavités souterraines,
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux,
- l'effondrement minier,
- le retrait-gonflement des argiles.

Plus précisément sur la commune

Reprendre le texte du PAC ou du PPR ou toute autre information communale

Les mesures préventives

Améliorer les connaissances pour repérer les zones exposées à travers des atlas et les bases de données. La diffusion de la connaissance se traduit ensuite par des actions d'information préventive (plaquettes de sensibilisation, notamment sur les phénomènes de retrait gonflement des argiles) et dans certains cas, par l'obligation du vendeur ou bailleur de signaler le risque.

Réglementer

En s'appuyant sur les études réalisées, il est possible, à travers les documents d'urbanisme, d'interdire ou de réglementer les projets d'aménagements et de constructions dans les secteurs à risque. Toutes ces règles peuvent être pérennisées dans un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain ou minier qui est annexé au PLU, valant « servitude d'utilité publique ».

Les consignes de sécurité

+ préciser certaines mesures du PCS

Avant un affaissement ou un éboulement

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux (obligation d'après l'article L563-6 du Code de l'Environnement).
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

Pendant un affaissement ou un éboulement

- > Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement.
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après un affaissement ou un éboulement

- > Évaluer les dégâts et les dangers.
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > Informer les autorités.

> Se mettre à disposition des secours.

Pour le retrait gonflement des argiles

- > Consulter la cartographie des aléas en Maine-et-Loire.
- > Demander en mairie la plaquette d'information « Pour des constructions sans lézarde ».
- > Suivre les recommandations constructives.
- > Si nécessaire, faire réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol

Lorsqu'un des ses désordres apparaît sur le bien immobilier, une déclaration doit être faite à la mairie qui se charge d'établir un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la préfecture.

Où s'informer ?

- > Mairie de son domicile
- > Préfecture
- > Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- > Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- > Sur les sites Internet : •
 - www.prim.net
 - www.bdcavite.net
 - www.bdmvt.net
 - www.argiles.fr
 - www.maine-et-loire.pref.gouv.fr



Franck Bruel

Le risque tempête



Description du risque tempête

Généralités

Chaque année, en moyenne, une quinzaine de tempêtes frappent les côtes françaises dont une à deux sont qualifiées de « fortes » selon les critères de Météo France. L'intérieur du pays n'est pas épargné comme en témoignent les épisodes de décembre 1999 et de juillet 2003 survenus en Maine-et-Loire.

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation, naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant parfois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée. Ce phénomène localisé à localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses.

Les mesures préventives

Surveillance et vigilance

Lorsque des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24 heures et la communique au Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en oeuvre les moyens adéquats.

En cas de crise, les pouvoirs publics peuvent déclencher le plan ORSEC.

Conseils à la population

Avant

- > Se renseigner sur les prévisions météo.
- > Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- > Prendre toutes les précautions pour les engins et matériel de chantier.
- > Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

Pendant

- > Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi.
- > Ne jamais se promener en forêt.
- > Se mettre à l'écoute des stations de radio-locales.
- > Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

Après

- > S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes.
- > Réparer ce qui peut l'être sommairement.
- > Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- > Évaluer les dangers potentiels.
- > Estimer les dommages.

Où s'informer ?

- > Préfecture
- > Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- > Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- > Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- > Météo France : www.meteofrance.com
- > Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables : www.prim.net



Le risque feu de forêt



Description du risque feu de forêt

Généralités

Avec 79 000 hectares, le Maine-et-Loire possède un taux de boisement légèrement supérieur à la moyenne régionale (12 % contre 10 %) mais très inférieur à la moyenne nationale (26 %). C'est le seul des cinq départements de la région à être classé en « zone de risque moyen », alors que les autres sont répertoriés en « zone de risque faible ».

On parle d'un feu de forêt, lorsqu'un sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite. L'homme est le plus souvent responsable d'un feu, soit par accident, négligence ou malveillance (travaux forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures...). Il est activé par le vent qui favorise la propagation d'éléments incandescents. Reste le combustible, c'est-à-dire la végétation, dont la composition et l'état de sécheresse favorisent l'embrassement.

On distingue trois types de feux :

- > **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière (humus et tourbières).
- > **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- > **Les feux de cimes** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Plus précisément sur la commune

Reprendre le texte du PAC ou toute autre information communale

Les mesures préventives

Mesures préventives

L'arrêté préfectoral n°2005-17 détermine les périodes d'incinération autorisées :

- du 16 octobre au 14 février et du 1er au 31 mai

En dehors de ces périodes, une dérogation peut être accordée par le maire après avis du service départemental d'incendie et de secours. Tous ces éléments sont sur le site internet de la préfecture dans la rubrique « défense et protections civile » sous-rubrique « feux »

Un Plan Vert a été établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) déterminant les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face à un feu de forêt ou de végétaux

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Dans les zones fortement boisées, des mesures préventives peuvent être programmées, notamment à travers une maîtrise rigoureuse de l'urbanisation. Elles sont inscrites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales

Conseils à la population

Avant un feu de forêt

> Repérer les chemins d'évacuation et les abris, prévoir les moyens de lutte (points d'eau et matériel), débroussailler, vérifier l'état des fermetures (portes et volets).

Pendant un incendie

> Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible au 18 ou au 112 (portable).

> Si vous êtes surpris par le front du feu, s'éloigner dos au vent, respirer à travers un linge humide, rechercher un écran (rocher, mur...), ne pas sortir de votre voiture.

> Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger.

Après un incendie

> Éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer ?

> Préfecture de Maine-et-Loire

> Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)

> Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

> Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)



DDE 49

Le risque industriel



Description du risque industriel

Généralités

Ce risque majeur concerne 2 grandes branches industrielles, avec des établissements produisant, utilisant ou stockant des matières dangereuses :

> **L'industrie chimique** : elle fournit des éléments de base, mais aussi tous ceux qui sont destinés à l'agroalimentaire (en particulier les engrais), la pharmacie ou la consommation courante, à l'exemple de l'eau de javel.

> **Les industries pétrochimiques** : elles élaborent l'ensemble des produits dérivés du pétrole, notamment les essences, goudrons ou gaz de pétrole liquéfié.

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

> **Effets thermiques** : ils sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.

> **Effets mécaniques** : ils sont dus à une surpression, résultant d'une onde de choc, déflagration ou détonation qui est provoquée par une explosion.

> **Effets toxiques** : ils sont provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite dans une installation.

Cinq établissements à haut risque sont implantés en Maine-et-Loire et présentent des risques majeurs. Ils sont classés en seuil haut, au titre de la directive SEVESO :

- Yara France : commune de Tremétiennes,
- Nitro-bickford : commune de St Cressin,
- Zach system : commune d'Avrillé,
- Phyteurop : commune de Montreuil-Bellay,
- CCMP : commune de Bouchemaine.

D'autres entreprises, répertoriées en seuil bas, sont susceptibles de présenter un danger pour la population et l'environnement :

- Bezault : commune de Longué – Jumelles,
- Carpenter : commune de Noyant,
- Cezus : commune de Montreuil-Juigné,
- Michelin : commune de Cholet,
- Terrena : commune d'Ecouflant
- SCPA : le Puy-Notre-Dame

Plus précisément sur la commune

À faire

Les mesures préventives

La connaissance du risque

Les établissements doivent faire l'objet d'une étude de danger afin de déterminer les accidents les plus dangereux qui pourraient survenir et les mesures à mettre en place pour y faire face.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Autour des établissements Seveso seuil haut, la loi impose l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui détermine les types d'occupation des sols autorisés dans ces périmètres. Dans tous les cas le risque doit être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

L'information

Les populations riveraines des sites classés Seveso doivent recevoir, tous les 5 ans, une information spécifique, sous le contrôle du Préfet. Une information est également obligatoire pour les transactions immobilières.

Conseils à la population

Avant l'accident

- > S'informer de la présence ou non d'un risque industriel.
- > Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'établissement, nature de l'activité).
- > Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes.

Pendant l'accident

- > Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU) et 17 (police). Préciser si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...).
- > S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- > Si un nuage toxique s'approche de chez vous, fuir les lieux selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se confiner.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Où s'informer ?

> Préfecture

> Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) • www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr

> Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

> Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire • www.ecologie.gouv.fr

> Un autre site Internet est disponible pour obtenir des informations • www.prim.net



Le risque transport de matières dangereuses



Description du risque transport de matières dangereuses

Généralités

De nombreux produits toxiques transitent quotidiennement par la route, le rail et les canalisations. S'il est difficile d'évaluer et de localiser le risque, les services l'État ont cependant élaboré une carte des aléas, en tenant compte du trafic et de la présence d'entreprises utilisant des matières dangereuses. Ces dernières années, la réglementation s'est encore renforcée, notamment sur le plan de la prévention et de l'information.

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement.

Plus précisément sur la commune

Les mesures préventives

La réglementation

Plusieurs législations couvrent le transport de matières dangereuses. Elles comportent des dispositions sur les matériels, la formation du personnel, la signalisation, la documentation à bord et les règles de circulation

Des études de dangers et des prescriptions sur les matériels sont imposées à tout exploitant.

Des prescriptions techniques sont prévues pour la construction des véhicules, avec de nombreux contrôles stricts.

Signalisation et formation

Les matières dangereuses transportées sont consignées dans des documents de bord et sont signalées à l'extérieur par des panneaux spécifiques qui indiquent leur nature.

Les conducteurs affectés aux transports dangereux sont soumis à des formations spécifiques et à une mise à niveau tous les 5 ans.

Conseils à la population

Avant l'accident

> Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

Pendant l'accident

> Se protéger : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer.

> Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit et son code danger.

En cas de fuite de produit

> Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si c'est le cas se laver et changer ses vêtements).

> Quitter immédiatement la zone d'accident en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique.

> Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

- > Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.
- > N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio.

Où s'informer ?

- > **Préfecture**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)

- > **Direction Départementale de l'Équipement (DDE)**

service Sécurité Routière et Gestion de Crise

- > **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département**

- > **Sur le site internet du ministère :** www.prim.net



DDE 49

Le risque rupture de barrage



Description du risque rupture de barrage

Généralités

Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs dans le cas de barrages à remblais, suite à une submersion ou à une fuite au travers de la construction (on parle alors de phénomène de « renard »).

Concernant les barrages en béton, ils sont plus brutaux par renversement ou glissement d'un ou plusieurs plots. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion très destructrice, comparable à un raz-de-marée.

Les conséquences d'une rupture sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

En Maine-et-Loire, trois sites sont susceptibles de présenter des dangers pour la sécurité publique (Intéressant la Sécurité Publique ou ISP). Celui du Verdon, sur la Moine, est classé dans la catégorie « grand barrage ». Il est exploité par la communauté d'agglomération de Cholet qui assure une surveillance hebdomadaire. En aval, a été édifié le barrage du Moulin Ribou, plus modeste. Au nord-est du département, l'ouvrage de Rillé, sur la rivière du Lathan, est classé ISP par arrêté interpréfectoral de février 2007.

Bien que ne rentrant pas dans la catégorie des barrages, la retenue d'eau de Rou-Marson serait susceptibles de présenter un danger pour la population (40 habitations et plus de 430 personnes concernées).

Plus précisément sur la commune

Les mesures préventives

Réglementation et contrôle

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 29 février 2008 fixent des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques. La circulaire interministérielle d'août 1970 précise les conditions d'inspection, de surveillance et de contrôle des barrages intéressant la sécurité publique (ISP). Des mesures sont imposées : visites annuelles à régime plein, visites décennales après vidange complète de l'ouvrage, surveillance permanente, existence d'un plan d'urgence et d'alerte.

L'alerte

Pour les barrages de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 hm³ il existe un plan particulier d'intervention (PPI), plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant.

L'information

Dans les communes concernées par un ouvrage faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), une campagne d'information « PPI » doit être réalisée. Son objectif est de faire connaître les risques et les consignes de sécurité spécifiques. Ces campagnes doivent être renouvelées au minimum tous les 5 ans.

Conseils à la population

Avant une rupture de barrage

- > Connaître le système d'alerte de la zone de proximité immédiate. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent, pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- > Repérer les points hauts sur lesquels on peut se réfugier, collines ou étages d'immeubles résistants et les itinéraires d'évacuation (voir le Plan Particulier d'Intervention).

Pendant la rupture de barrage

- > Évacuer les lieux et rejoindre le plus vite possible les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- > Ne pas prendre l'ascenseur et ne pas revenir sur ses pas.

Après la rupture de barrage

- > Aérer et désinfecter les pièces.
- > Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- > Chauffer dès que possible.

Où s'informer ?

- > **Mairie**
- > **Préfecture**
- > **Direction Départementale de l'Équipement (DDE)**
- > **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)**
- > **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**
- > **Sur le site internet du ministère • www.prim.net**

Le plan d'affichage

Selon l'article R 125-14 du Code de l'environnement, le maire doit organiser les modalités de l'affichage des consignes de sécurité dans la commune.

L'affichage est obligatoire dans les locaux et terrains suivants :

- établissement recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes,
- terrains de camping de plus de 50 campeurs sous tente ou de plus de 15 tentes ou caravanes,
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Les affiches sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains et apposés à l'entrée de chaque bâtiment ou à raison d'une affiche tous les 5000 m² pour les campings.

Selon ces recommandations, préciser les lieux d'implantation des affiches sur la commune.

Conventions avec les radios locales

Zone d'émission	Fréquence	Radio
ANCENIS	100.3 MHz	Alouette
ANGERS	88.1 Mhz	R.C.F
	98.7 Mhz	Ouest FM
	99.1 MHz	Alouette
BAUGE	90.0 Mhz	R.C.F
CHATEAUBRIANT	91.6 MHz	Alouette
CHATEAU-GONTIER	102.7 MHz	Alouette
CHOLET	89.3 Mhz	R.C.F
	92.8 MHz	Alouette
	96.2 MHz	Ouest FM
SAUMUR	93.4 Mhz	R.C.F
	95.8 MHz	Ouest FM
	103.2 MHz	Alouette
SEGRE	90.9 Mhz	R.C.F
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	104.0 Mhz	R.C.F



Consignes générales de sécurité

Le risque inondation



Surélever les meubles



Fermer les portes et les aérations



Couper l'électricité et le gaz



Ecouter les radios locales pour les consignes à suivre

Le risque mouvement de terrain



S'éloigner de la zone dangereuse



Evacuer les bâtiments



S'abriter sous un meuble et s'éloigner des fenêtres



Couper l'électricité et le gaz

Le risque tempête



Restez chez soi ou regagnez un abri en dur



Fermer les portes et les aérations



Ne pas monter sur un toit



Eviter de prendre la route



Ecouter les radios locales pour les consignes à suivre



Ne pas rester sous les lignes électriques

Le risque feu de forêt



Prévenir de l'incendie



Couper l'électricité et le gaz



Fermer les portes et les aérations



Ouvrir le portail du terrain

Le risque industriel



Signal national d'alerte



Restez chez soi ou regagnez un abri



Ecouter les radios locales pour les consignes à suivre



Calfeutrer portes, fenêtres et ventilations



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner

Le risque transport de matières dangereuses



Signal national d'alerte



Restez chez soi ou regagnez un abri



Ecouter les radios locales pour les consignes à suivre



Calfeutrer portes, fenêtres et ventilations



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner

Le risque rupture de barrage



Signal national d'alerte



Regagnez le point haut le plus proche



Ne pas revenir sur ses pas



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ecouter les radios locales pour les consignes à suivre